

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME)

ACIERIE
2 RUE EMILE ZOLA
59125 TRITH ST LEGER

Références : 2022-V2-224
Code AIOT : 0007000851

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2022 dans l'établissement LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME) implanté SITE ACIERIE ET LAMINOIR 2, rue Emile Zola 59125 TRITH ST LEGER. L'inspection a été annoncée le 07/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale définie par la DREAL Hauts de France relative à la gestion du risque d'incorporation d'une source radioactive dans un procédé d'aciérie ou de fonderie.

Elle s'inscrit également dans la continuité des inspections précédentes menée sur le site relatives à la découverte de la probable incinération fortuite d'une source de Césium 137 dans le procédé industriel de l'aciérie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME)
- ACIERIE ET LAMINOIR 2, rue Emile Zola 59125 TRITH ST LEGER
- Code AIOT : 0007000851
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME), créée en 1988, faisant partie du groupe italien BELTRAME, leader européen dans la production de laminés marchands, exploite sur le site de Trith-Saint-Léger, une aciéries et un laminoir spécialisés dans la fabrication de billettes en acier et dans la transformation de ces billettes en laminés marchands.

Les installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 pour des productions annuelles par l'aciérie de 880 000 t de billettes et par le laminoir de 630 000 t de produits finis.

Le site est spécialisé dans le recyclage de ferrailles.

L'établissement est implanté sur l'ancien crassier d'USINOR à Trith-Saint-Léger, le long de l'autoroute A2 - Paris-Bruxelles - à proximité de l'agglomération valenciennoise.

LME emploie 510 salariés sur son site de Trith-Saint-Léger.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Parc à ferraille : gestion des déclenchements de portique de détection de la radioactivité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

- être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Portiques de détection de la radioactivité	Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 161.III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente inspection, il a été constaté que le site assure un contrôle de l'absence de radioactivité dans les métaux de récupération qu'il réceptionne au sein de son aciérie par la présence de portiques. Les modalités de gestion des déclenchements des portiques mises en place sur le site ont été définies sur la base de la circulaire du 30/07/2003.

Aucune non-conformité n'a été constatée. Néanmoins, quelques observations, formulées en gras dans la grille d'inspection reprise en annexe du présent rapport, appellent des ajustements de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portiques de détection de la radioactivité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 161.III
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle radioactivité
Prescription contrôlée : Article 161. – Stockage des ferrailles (modifié par APC du 22/06/2016)
III. – Tout chargement de ferrailles, avant d'être réceptionné par l'aciérie, doit faire l'objet d'un contrôle d'absence de radioactivité. En cas de détection de radioactivité, l'exploitant appliquera les dispositions prévues par la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies.
Constats : Dans la continuité de l'incident de la probable incinération d'une source radioactive, survenu sur le site en octobre 2021, l'exploitant est en cours de réorganisation des modalités de contrôle de l'absence de radioactivité des ferrailles réceptionnées sur le site. Dans l'attente de la finalisation des travaux, l'organisation retenue de contrôle d'absence de

radioactivité dans les ferrailles réceptionnées le jour de la visite d'inspection du site était la suivante :

- 1^{er} passage au pont bascule en entrée de site (présence d'un portique Berthold 4 panneaux installé en janvier 2022) ;
- 2^{ème} passage au niveau du parc à ferraille (présence d'un portique Berthold 4 panneaux installé en janvier 2022).

Le site dispose également d'un portique ferroviaire de détection de la radioactivité, permettant le contrôle des livraisons de ferrailles par voie ferrée.

A terme, l'exploitant sera organisé de la manière suivante :

- 1 bascule en entrée de site, équipée d'un portique (4 panneaux) de détection de la radioactivité, avec 1 poste dédié à la gestion de la réception des ferrailles ;
- 1 bascule en sortie de site, également équipée d'un portique (4 panneaux) de détection de la radioactivité ;
- 1 bascule en entrée de parc à ferraille, équipée d'un portique (4 panneaux) de détection de la radioactivité dédiée la réception des ferrailles réceptionnées par voie d'eau (après déchargement des péniches) ;
- 1 portique de détection de la radioactivité installé sur les voies ferrées pour le contrôle des ferrailles livrées par voie ferrée.

La procédure « Radioactivité à l'Aciérie – Mesures à prendre » dans sa version du 12/07/2022 encadre les modalités de contrôle de la radioactivité et de gestion des déclenchements de portiques sur le site de l'aciérie LME. Cette procédure intègre une gestion différenciée du déclenchement de portique en fonction de la typologie de la marchandise contrôlée, en distinguant la réception de ferrailles des autres entrées et sorties du site.

En complément de la présente fiche de constats, la grille d'inspection "Portique de détection de la radioactivité" appliquée au contrôle de la ferraille réceptionnée, reprise en annexe du présent rapport, détaille les mesures spécifiques prévues par l'exploitant en réponse aux dispositions de la circulaire du 30/07/2003 à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un portique de détection de la radioactivité en entrée de site.

La procédure mise en œuvre par l'exploitant est conforme aux dispositions de la circulaire du 30/07/2003 et de son annexe « Récupérateur de ferrailles – Fonderies – Aciérie » applicables au site. Quelques précisions sont à apporter (observations formulées dans la grille annexée au présent rapport).

A noter que dans le cadre de la gestion des suites de l'événement du 22/10/2021 évoqué précédemment, l'exploitant a contrôlé l'intégralité de son parc à ferrailles. Dans son courrier du 04/03/2022, ce dernier précise que 19 412 tonnes de ferrailles présentes sur le site au moment de l'incident (ie. dont l'absence de radioactivité a été contrôlée avant l'incident et avant l'installation des nouveaux portiques de détection) ont fait l'objet d'un nouveau contrôle de l'absence de radioactivité (par passage devant les nouveaux portiques du site).

Un seul objet radioactif, un fil de radium, a été retrouvé dans le stock initial de ferrailles.

Un rapport final, compte-rendu de ce déclenchement de portique, a été rédigé sur la base du formulaire prévu dans la procédure de gestion des déclenchements de portique (rapport du 17/12/2021).

Cet objet a été caractérisé, conditionné et placé dans le local dédié par ONET, prestataire spécialisé dans le domaine de la radioprotection, en attente de son enlèvement par l'ANDRA.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe : Grille d'inspection « Portique de détection de la radioactivité »

Site concerné : LME - Aciérie - Trith Saint Léger

Date de la visite d'inspection : 21/07/2022

Thème de la visite d'inspection : Gestion des déclenchements de portiques de mesure de la radioactivité – Réception des ferrailles

Référence réglementaire : AP du 22/07/2009 modifié par APC du 22/06/2016 - article 161

Autre référence : Circulaire du 30/07/2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies

Thématisques	Observations documentaires	Observations de terrain
Portique de détection de radioactivité / Seuil de déclenchement	<p><i>Détail des portiques présents à l'aciérie :</i> Présence de portiques 4 panneaux de marque Berthold installés en janvier 2022 : - 1 portique en entrée de site ; - 1 portique au parc à ferrailles ; - 1 portique en sortie de site. + 1 portique installé sur les voies ferrées.</p> <p><i>Quel est le seuil fixé par l'exploitant ?</i> Le seuil des portiques est actuellement réglé à 1,3 x Bruit de Fond (alarme orange sur le report d'alarme). Un second seuil d'alarme a été fixé à 40 000 coups par seconde (alarme rouge sur le report d'alarme), soit de l'ordre de 15 x Bruit de Fond, correspondant au seuil d'alarme fixé par l'exploitant pour définir le caractère d'urgence à la gestion du déclenchement (la circulaire fixe un seuil de degré d'urgence à 50 x Bruit de fond).</p> <p><i>Comment a-t-il été établi ?</i> Il a été établi sur la base du retour d'expérience et du caractère particulier des ferrailles à contrôler.</p> <p><i>Qu'a-t-on considéré comme valeur de bruit de fond ?</i> Les portiques de détection sont équipés d'un système de recalcul dynamique du bruit de fond lors de chaque passage d'un camion, permettant une mesure au plus juste.</p>	<p><i>Présence des portiques :</i> oui La configuration du site permet de garantir le contrôle de l'intégralité des livraisons de ferrailles sur le site, ainsi que toute sortie du site.</p> <p><i>Report d'alarme :</i> Oui (alarme sonore et visuelle aux postes de garde et bascule parc à ferraille) En complément, à tout déclenchement de portique : - édition automatique d'un rapport de détection de la radioactivité (avec report sur le rapport des différentes mesures sur les 4 voies du portique, photo du camion et profil radioactif du chargement) ; - émission automatique de mail et/ou SMS selon la liste établie à destination des services suivants : direction, production, sécurité, environnement. Par ce biais, même après acquittement manuel de l'alarme, le système mis en place permet de garantir la traçabilité des déclenchements de portique.</p>

Portique de détection de radioactivité / Fonctionnement / Maintenance	<p>Vérification périodique des portiques : Les portiques ont été installés en janvier 2022. Un contrat de maintenance a été établi avec l'installateur Berthold.</p> <p>Observation 1 : L'exploitant doit veiller à inclure à son plan de contrôle, la vérification périodique des portiques, dans le respect des recommandations du fournisseur.</p>	<p>L'exploitant maîtrise-t-il le fonctionnement du portique ? (Caractéristiques, modalités de réglage...) L'exploitant a la connaissance et la maîtrise des modalités de fonctionnement des portiques. Le réglage et le contrôle des installations sont assurés par l'installateur.</p> <p><i>Suivi constructeur : Oui</i></p>
Présence du portique et Contrôle de la radioactivité sur tous les déchets entrants	<p><i>Comment l'exploitant assure-t-il la détection lors de la maintenance et/ou de l'indisponibilité du portique dont les durées peuvent excéder plusieurs heures ? (exemple : panne électronique)</i></p> <p>La présence des différents portiques sur le site permet de gérer les éventuelles indisponibilités.</p>	<p><i>Des déclenchements intempestifs ont-ils lieu régulièrement générant ainsi de fausses alertes ? Quelles suites ont été données ? Sans objet à ce jour (portiques neufs installés en janvier 2022).</i></p>
Déclenchement du portique / « Récupération de ferrailles - Fonderies - Aciéries »	<p>Présence d'une procédure détaillée : Oui Procédure « Radioactivité à l'Aciérie – Mesures à prendre » - version du 12/07/2022 établie sur la base des éléments repris dans la circulaire du 30/07/2033.</p> <p>Gestion en dehors des heures ouvrables ? La procédure et l'organisation mise en place prévoient la gestion d'un déclenchement de portique en dehors des heures ouvrables (mise en place d'une astreinte production) même si le parc à ferraille ne prévoit pas de réception de ferraille en dehors de ces heures.</p> <p>Radiamètres disponibles ? Présence de 2 radiamètres en production et d'un radiamètre Gammascan à sonde télescopique au parc à ferraille. Matériels gérés par les Conseiller à la Radioprotection (CRP) du site (3 CRP désignés sur le site dont un directement affecté au parc à ferrailles).</p> <p>Vérifications périodiques des radiamètres ? La vérification annuelle et les étalonnages des radiamètres sont planifiés et gérés par les CRP du site. Les certificats d'étalonnage n'ont pas été vérifiés en inspection.</p>	<p>Existe-t-il une aire dédiée à l'isolement des chargements : selon la procédure, oui. Lors de la visite, il a été constaté que la zone identifiée dans la procédure comme dédiée à l'isolement d'un chargement en cas de déclenchement d'un portique était encombrée.</p> <p>Observation 3 : Même si le site ne rencontre pas de difficulté à disposer d'un espace suffisamment étendu pour permettre la mise en isolement d'un chargement à l'origine d'un déclenchement de portique, il convient de veiller à ce que les zones identifiées comme dédiées à la gestion d'un déclenchement de portique soient non seulement clairement matérialisées mais également maintenues libres.</p> <p>Signalétique temporaire ? Matériel de balisage disponible ? Le jour de l'inspection, le matériel de balisage et d'affichage n'était pas directement accessible.</p> <p>Observation 4 : Pour assurer le balisage et l'affichage du périmètre de sécurité, l'exploitant est en cours de mise en place d'une armoire dédiée comprenant le matériel nécessaire (délimitation + affichage), tenue à disposition au niveau du parc à ferraille.</p>

	<p><i>Quelles sont les conditions d'isolement de la benne contenant le déchet incriminé ?</i></p> <p>Selon la procédure de l'exploitant, après confirmation du déclenchement du portique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - camion placé dans la zone d'isolement ; - bâchage de la benne exigé ; - définition d'un périmètre de sécurité établi par un Conseiller en RadioProtection du site à 0,5 µSv/h (même si absence de poste de travail à proximité immédiate) ; - appel d'un organisme compétent en radioprotection pour gérer la suite. <p><i>Information de la DREAL :</i></p> <p>L'information de la DREAL, des autorités et services compétents est prévue dans la procédure dans laquelle il est précisé que cette information est à mener dans le respect du degré d'urgence fixé par la circulaire du 30/07/2003, sans toutefois en rappeler les conditions.</p> <p>Observation 2 :</p> <p>L'exploitant pourra utilement compléter sa procédure de gestion des déclenchements de portique du rappel des seuils fixant la notion du degré d'urgence repris dans la circulaire du 30/07/2003 pour informer les autorités.</p> <p><i>Délai d'intervention de l'organisme pour la caractérisation ?</i></p> <p>L'exploitant est en cours de finalisation d'un contrat avec un organisme compétent en radioprotection. Contractuellement, cet organisme aura un système d'astreinte 24h/24 et un délai maximal d'intervention sur site fixé à 2 jours.</p> <p><i>Traçabilité assurée ?</i></p> <p>La traçabilité des déclenchements de portiques est assuré de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par sauvegarde sur un serveur de l'ensemble des données enregistrées par les portiques ; - par l'archivage des rapports édités automatiquement à chaque déclenchement de portique ; - par enregistrement de chaque déclenchement sur un tableau de suivi tenu à jour par les CRP du site ; - par rédaction d'un rapport final propre à chaque découverte d'une source radioactive reprenant l'ensemble des actions engagées, à rédiger selon un formulaire type tenu à disposition. 	<p><i>Radiamètre accessible ?</i></p> <p>Directement accessible au niveau du parc à ferraille : le radiamètre GammaScan (appareil de mesure dédié au parc à ferraille).</p> <p><i>Local d'entreposage des sources en attente retour fournisseur ou enlèvement ANDRA ?</i></p> <p>1 local dédié aux petites pièces radioactive est clairement identifié sur site (également identifié dans la procédure), fermé à clé et à accès réglementé.</p> <p>Affichage du risque radiologique sans zonage particulier.</p> <p>Pas de définition de périmètre de sécurité autour de ce local.</p> <p>Pas de poste de travail à proximité.</p> <p>Observation 5 :</p> <p>L'exploitant doit mettre en place une organisation lui permettant de garantir le respect du périmètre de sécurité autour de ce local lors de la mise en attente d'enlèvement d'une source, dans le respect des dispositions prévues à la circulaire du 30/07/2003.</p>
--	---	---

Ferrailles : détermination du caractère ponctuel ou diffus de la contamination ?
L'exploitant a pris le parti de confier à un organisme compétent en radioprotection la suite de la gestion du déclenchement de portique.
Une contractualisation de la prestation est en cours.

Observation 6 :
L'exploitant veillera à ce que les dispositions prises par ce prestataire pour assurer le tri de la ferraille du chargement visé soient réalisées dans les conditions prévues par la circulaire du 30/07/2003.
En particulier, une attention devra être portée aux dernières phases de gestion (dernière levée de doute sur le reste du chargement après identification de la source et contrôle radiologique du matériel mis à disposition pour réaliser le tri en fin de chantier).